



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.28  
14 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt et unième session**

**Buenos Aires, 6-14 décembre 2004**

**Point 8 b) de l'ordre du jour**

**Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

**Questions concernant les pays les moins avancés**

**Questions concernant les pays les moins avancés**

**Projet de conclusions proposé par la Présidente**

1. À sa vingt et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dixième session, un projet de décision sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés (FCCC/SBI/2004/L.28/Add.1).
2. Le SBI a décidé aussi de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision sur des directives supplémentaires pour le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (FCCC/SBI/2004/L.28/Add.2).
3. Il a décidé également de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision sur les questions concernant les pays les moins avancés (FCCC/SBI/2004/L.28/Add.3).

-----